

Liste d'aptitude de C en B CAPN n° des 8, 9 et 12 mars 2012 Essai non transformé !!

Cette CAP Nationale était la première à examiner les dossiers relatifs à la liste d'aptitude de C en B des deux filières.

Après lecture des déclarations liminaires (dont celle de **F.O.-DGFIP** ci-après), la Présidente de séance a rappelé le mode de mise en œuvre du dispositif fusionné et s'est félicitée du déroulement des CAP locales dans le cadre de règles de gestion cohérentes et favorables aux agents.

Le statut prévoit 3 moyens d'accès à la catégorie B avec un PQM : (plan de qualification ministériel), important et des choix de répartition différents par direction. Dans l'optique de règles fusionnées, la Direction Générale met en œuvre une harmonisation progressive aboutissant à une baisse d'environ 50 potentialités dans la filière GP et une augmentation équivalente en FF.

La Présidente a précisé par ailleurs qu'un groupe de travail demandé par les organisations syndicales n'a pu se tenir en amont de cette CAP.

Calendrier trop contraint ou refus d'affronter en direct le déballage de tous les dysfonctionnements, toujours est-il que cette CAPN s'est déroulée sans marges de manœuvre et sans une volonté claire de dialogue avec certaines organisations syndicales au moins.

Toutefois, elle a confirmé qu'un GT bilan est prévu afin de faire un état des lieux à l'issue de ces deux CAP de liste d'aptitude !!!

F.O.-DGFIP a regretté l'absence de cette réunion en amont, cela aurait probablement permis une meilleure approche et compréhension des règles

du jeu au sein de bon nombre de directions locales.

La Présidente a rappelé qu'un « guide pédagogique » avait été diffusé avec une grille d'analyse pour plus de transparence. Cet outil ne constitue qu'une aide à la sélection et ne peut comporter de critères trop encadrant afin de ne pas assimiler la liste d'aptitude à un tableau d'avancement.

La Présidente a rappelé les conditions statutaires et souligné que l'âge n'était plus un caractère discriminant (ni trop âgé, ni trop jeune).

Néanmoins, dicit la présidente, l'exclusion de certains candidats classés dans un souci d'harmonisation nationale est légitime, mais cela ne retire pas leur importance aux CAP locales...

Se posait également le problème des lauréats des concours qui sont systématiquement retirés des listes d'aptitude. En effet si les lauréats du CIS et de LA se retrouvent dans une situation similaire : affectation en septembre 2012 et formation expéditive de quelques semaines, les données sont très différentes pour les lauréats du CIN qui seront nommés contrôleurs stagiaires à compter du 1^{er} octobre et devront suivre une scolarité de 7 mois soit à Lyon soit à Noisy-le-Grand. **F.O.-DGFIP** dénonce les conditions d'accueil des stagiaires sur Lyon en ce qui concerne l'hébergement qui reste insuffisant. Ces données n'étant pas connues de tous les candidats, il a été demandé que ces candidats puissent opter pour le bénéfice du concours ou de la LA. La présidente a refusé de donner le choix aux agents au prétexte que les 2 filières appliquaient déjà cette règle. Les élus FO ont fait

remarquer qu'il était donc inutile de faire perdurer ces usages...

Avant d'aborder la liste 2012, **F.O.-DGFIP** a demandé que les agents des deux filières (à l'instar de ce qui existait en gestion publique) reçoivent systématiquement un message leur indiquant qu'ils sont éligibles à la plage d'appel statutaire.

Les chiffres :

Plage d'appel statutaire :

34 636 agents remplissent les conditions dont 20 914 pour l'ex Filière Fiscale et 13 722 pour l'ex Gestion Publique.

Appel de candidatures :

12 648 agents ont fait acte de candidature (4 222 en FF et 8 429 pour la GP) contre 14 852 en 2011 (3 653 en FF et 11 199 en GP).

Potentialités :

Le volume s'établit à 1 868 promotions pour les deux filières intégrant le réseau, les détachés, les DISI et les agents ne relevant pas de CAP locales.

Le taux de promotions ressort donc globalement à 5,40 % à l'issue des travaux de la CAP nationale.

Seul **F.O.-DGFIP** a dénoncé l'exclusion de certains candidats classés en local et écartés du projet national sous des prétextes fallacieux : dossier qui doit « mûrir » ou en « devenir », « manque de maturité » ... Pourtant les barrières d'âge n'existent plus. **F.O.-DGFIP** conteste cette « harmonisation nationale » assimilable à de la censure !!

En effet, suite au groupe de travail, les CAPL devaient avoir un rôle certes préparatoire mais décisionnel dans la sélection des agents promouvables ...

Autant le classement des candidats est de la seule responsabilité du directeur, autant la sélection des dossiers constitue un rôle essentiel de cette instance. **F.O.-DGFIP** est particulièrement attaché au respect du paritarisme et donc des statuts.

La délégation **F.O.-DGFIP** a refusé de voter sur la liste définitive de l'Administration et lu la motion explicative ci-dessous retranscrite.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE- Philippe CINQ - Philippe CANE – Sébastien DESCHAMPS
Jacques REGNIER – Marc GEORGES - Pascaline KERHOAS

MOTION DE VOTE

Notre refus de vote s'est imposé pour plusieurs raisons :

- La remise en cause par l'administration centrale des classements effectués localement par les directeurs, nous prouve que ces classements doivent être réalisés par la CAP locale elle-même. En effet jamais vous n'avez été en mesure de justifier les « erreurs manifestes » qui vous ont conduit à déclasser certains dossiers et ainsi déjuger les directions départementales et leurs instances.
- La CAP Nationale ne doit pas être une CAP Locale Bis. Elle doit être le lieu des recours des erreurs techniques et des cas particuliers, pas une foire au repêchage !!!
- Pour les jeunes candidatures, vous avez exclu de façon quasi systématique tous les agents nés après juin 1975, ne laissant qu'un lauréat né en 1976 pour vous donner bonne conscience et éviter les foudres du Défenseur des droits... ces candidats respectaient pourtant les conditions statutaires !
- Alors même que les agents peuvent refuser leur nomination, **F.O.-DGFIP** dénonce l'absence de liste complémentaire qui va aboutir à la perte sèche de plusieurs promotions.
- L'éviction systématique des lauréats du Concours Interne Normal : les lauréats de ce concours sont condamnés à perdre 1 mois dans le désormais « royaume de l'ancienneté administrative » et à suivre une scolarité de 7 mois à Lyon, sans être totalement sûrs d'être promus. Pour eux, c'est perdant sur toute la ligne !

Enfin, et plus grave encore, en pratiquant de la sorte, vous montez les agents les uns contre les autres, et mêmes les directions départementales entre elles !

Vous contribuez ainsi à la détérioration du dialogue social que nous souhaitons beaucoup plus serein et apaisé !

Déclaration liminaire des élus **F.O.-DGFIP**

CAP Nationale n° des 8, 9 et 12 mars 2012

Madame la Présidente,

Cette CAP nationale de liste d'aptitude est, à plus d'un titre, exceptionnelle.

Les nouvelles règles de gestion de la DGFIP ont été mises en place dès la fin 2011 (via les CAP LOCALES) pour interclasser les candidats des deux filières et pourtant les conditions d'affectation et les quotas sont différents selon la filière d'origine des postulants.

Cela démontre bien les incohérences inhérentes à la mise en place d'une politique de fusion dogmatique mal pensée, mal préparée et mal maîtrisée.

Au final, le sentiment qui domine est que la DGFIP ne s'est pas donnée les moyens de satisfaire ses ambitions...

Une chose est certaine, contrairement à ce qu'avait promis le Directeur Général, l'harmonisation des règles de gestion par le haut n'a pas eu lieu.

Face à ce constat, très lourd de conséquences pour les personnels, les représentants **F.O.-DGFIP** continueront à défendre l'intérêt des agents avant toute autre considération, persuadés que c'est en plaçant l'humain au cœur de nos revendications que nous aurons gain de cause.

Les combats passés nous ont donné raison, ces règles de gestion vous nous les imposez mais elles sont, par nature, évolutives et nous mettrons tout en œuvre pour les améliorer.

F.O.-DGFIP est attaché à une égalité de traitement des agents, assurée par les concours nationaux et une gestion des carrières sous le contrôle des CAP locales ou nationales.

F.O.-DGFIP est aussi attaché à la liste d'aptitude comme moyen de promotion interne, inscrit dans le statut.

Force est de constater, qu'en réalité, les modalités de sélection qui profilent les candidats permettent aux directions de s'exonérer de tout critère objectif.

Cette première CAP fusionnée nous permet en effet de constater que :

- certaines directions locales se sont affranchies des directives nationales, en refusant de communiquer aux élus les potentialités de promotion ou le classement des chefs de service qui ont été établis par ces derniers.
- d'autres directions encore, ont tenu compte « des critères d'âge » pour faire barrage à certains agents. Beaucoup ont imposé leur choix enlevant par là même le rôle d'instance de concertation aux CAPL, les reléguant à un simple rôle de chambre d'enregistrement bien éloigné des valeurs de dialogue social affichées par la DGFIP.

En effet, nos représentants locaux nous ont fait part d'un nombre important de dysfonctionnements liés au manque d'information voire à la désinformation ou pire encore à une volonté des directions locales de ne pas satisfaire aux directives de la DGFIP. Nous pourrions croire alors, que certaines directions aient volontairement profité des balbutiements d'un dispositif en rodage pour appliquer leurs propres règles.

C'est inacceptable, nous dénonçons ces pratiques et nous nous y opposons.

Nous développerons lors de la défense de nos dossiers.

Rappelons-nous les propos tenus lors du Groupe de travail de synthèse du 7 avril 2011 par M. RAMBAL : je cite « l'harmonisation des règles de gestion se fera en préservant les acquis des deux filières. On prendra le mieux disant de chaque dispositif existant pour construire le nouveau dispositif ».

Aujourd'hui ces engagements ne sont pas respectés pire encore, des reculs sont constatés :

- les directions locales n'avertissent plus les agents remplissant les conditions statutaires par lettre individuelle comme cela se faisait dans la filière gestion publique,
- le mode de détermination des potentialités retenu par la Direction Générale engendre trop de disparités entre les départements. Difficiles à justifier, elles ne doivent pas rester sans explication,
- le droit de retour est supprimé en 2013 pour les lauréats du concours interne normal de la filière gestion publique. Il est maintenu pour les promus internes par LA et CIS : est-ce cela votre conception de la promotion sociale ou un moyen de dissuader les jeunes agents d'améliorer leur carrière ?

Aujourd'hui encore nous réaffirmons notre position en faveur de l'instauration d'un droit de retour pour tous les promus à titre interne (CIN, LA, CIS) sur leur département d'origine, d'une affectation à la RAN (Résidence d'Affectation Nationale) et à la mission structure des cadres B de la filière gestion publique et ce le plus rapidement possible : cela ne représente que le respect légitime de vos engagements ... à moins que depuis le début vous saviez ne pas pouvoir les tenir ...

F.O.-DGFIP revendique la création de grades de fin de carrière, attente forte des personnels et plus que jamais d'actualité. Ils permettront de reconnaître la valeur des agents B et C de la DGFIP à l'instar de ce qui existe pour les grades supérieurs.

Ces promotions doivent s'ajouter à celles existantes sans en réduire le nombre. Cela ne serait qu'une légitime reconnaissance de l'engagement et de l'implication des agents que vous louez sans cesse dans vos écrits.

Pour **F.O.-DGFIP** nous revendiquons vraiment que ce soit gagnant-gagnant.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP